



Publié le 1 mars 2009 par **Jean-Luc Soulier**, Avocat au Barreau de Paris

jl.soulier@soulier-avocats.com

Tél. : +33 (0)1 40 54 29 29, + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Le feuilleton judiciaire des antennes-relais et le principe de peur maximum

Après la Cour d'appel de Versailles, dont nous avons commenté l'arrêt dans notre [e-newsletter de février](#), les tribunaux de grande instance de Carpentras et d'Angers ont, à leur tour, ordonné le démantèlement d'antennes-relais de téléphonie mobile. Ces décisions visent trois opérateurs différents: Bouygues, SFR et Orange. Plusieurs procédures ont depuis été introduites un peu partout en France avec le concours d'associations dont les membres sont souvent communs à celles qui mènent depuis plusieurs années un combat acharné contre les secteurs de la chimie, de l'agrochimie et du nucléaire.

Ce phénomène inattendu a été jugé suffisamment inquiétant pour que le Premier ministre lui-même ait décidé d'intervenir. Malheureusement, l'annonce concomitante de la tenue d'un Grenelle des antennes, probablement destinée à apaiser les esprits, a privé cette fermeté affichée de tout effet. De même, le communiqué de l'Académie Nationale de Médecine en date 4 mars 2009, qui a dénoncé avec une certaine virulence les erreurs scientifiques commises par ces décisions de justice et une utilisation dévoyée du principe précaution, n'a reçu que peu d'échos dans les médias.

L'interprétation subjective du principe de précaution (dixit l'Académie Nationale de Médecine) à laquelle se sont livrées ces juridictions a de quoi inquiéter. Elles rendent tout d'abord caducs de facto les organismes officiels de contrôle puisqu'elles annulent des autorisations et écartent les normes en vigueur sur la foi d'études scientifiques non officielles dont elles reconnaissent elles-mêmes qu'elles « peuvent être critiquées voire écartées en raison d'une absence de rigueur ». Elles encouragent ceux qui ont fait un métier de propager des peurs moyenâgeuses à forcer le trait, puisque, selon la Cour d'appel de Versailles, « le trouble » que le

démantèlement des antennes est destiné à faire cesser résulte de « l'angoisse créée et subie » par les riverains. La diabolisation des industries de haute technologie, qui, selon les écologistes radicaux, bénéficieraient de puissants lobbys auxquels les agents de l'administration ne sauraient résister, a réussie. De quoi désespérer les experts indépendants des organismes officiels de contrôle dont la voix n'est plus entendue et dont la réputation est constamment salie. De quoi également éloigner de notre territoire toute activité de recherche puisque tous les secteurs de l'industrie sont pris pour cibles les uns après les autres. La faiblesse de la réaction de l'Etat face aux vociférations et aux manipulations médiatiques des marchands de peur montre qu'il n'est pas encore pleinement conscient des dégâts que ces idéologues de la décroissance sont susceptibles de faire subir à notre société, au delà même des conséquences économiques.

Soulier Avocats est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.soulier-avocats.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.